

ARRETE N°AP2023/386

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME VIRGINIE PRADEILLES, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2020/82 du 14 septembre 2020 portant détachement de Monsieur Paul MOURIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2023/294 du 30 juin 2023 portant détachement de Madame Nathalie VAN SCHOOR dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2023/401 portant changement d'affectation de Madame Nathalie VAN SCHOOR,

Vu l'arrêté AP2022/208 du 29 août 2022 portant détachement de Madame Virginie PRADEILLES dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2023/384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul MOURIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2023/385 portant délégation de signature donnée à Madame Nathalie VAN SCHOOR dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale déléguée de la métropole du Grand Paris,

Considérant que Madame Virginie PRADEILLES exerce les fonctions de Directrice générale adjointe, et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration métropolitaine, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines détaillés dans le présent arrêté,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe, délégation est donnée à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer au nom du Président tous les actes dont les domaines sont détaillés dans le présent arrêté,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe et de Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale adjointe, la délégation est donnée à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom du Président tous les actes dont les domaines sont détaillés dans le présent arrêté,

075200054781-20231031-AP2023-386-AI
Date de réception : 31/10/2023
Date de réception Préfecture : 31/10/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature permanente à Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes suivants :

En matière de gestion du personnel

- Les actes liés à la gestion de la paie (avancement d'échelon inclus), hormis ceux qui concernent l'attribution du complément indemnitaire annuel ;
- les états de charges, états liquidatifs et tous états relatifs à la paie des agents et élus ;
- tous les arrêtés liés à la maladie ou à la mise en congé ;
- tous les actes liés aux accidents de services, de trajet et maladies professionnelles ;
- les ordres de missions avec et sans frais et relevés de frais, hormis ceux qui concernent, le directeur du général des services, la directrice générale déléguée, la directrice générale adjointe, les directeurs, les chargés de missions rattachés directement au DGS ; sont exclus de la présente délégation les ordres de missions et relevés de frais qui concernent les voyages internationaux de tous les agents ;
- les inscriptions aux stages et formations ;
- les attestations de stage et attestation de présence ;
- les documents liés au télétravail, hormis ceux qui concernent les directeurs généraux délégué ou adjoints, les directeurs et les chargés de missions rattachés directement au DGS ;
- les actes liés aux autorisations de cumul d'activité, hormis celles qui concernent les directeurs généraux délégué ou adjoints, les directeurs et les chargés de missions rattachés directement au DGS ;
- les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations pôle emploi et les certificats de travail.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PRADEILLES, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PRADEILLES et de Madame Nathalie VAN SCHOOR, délégation est alors donnée à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services, de Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée, et de Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe, un directeur recevra délégation temporaire aux fins de signer des actes qui seront limitativement énumérés par arrêté.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France en vue d'une publication.

Accusé de réception en préfecture
N° de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Fait à Paris le **31 OCT. 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick GUILIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.